

APPROBATION cahier des charges pour l'adjudication des travaux des rues.

Le MAIRE donne lecture du cahier des charges (pièce annexe) concernant la gratte et l'enlèvement des ordures ménagères et des déchets de gratte.

M. LAPIERRE. - Je voudrais avoir une précision. Que prévoit le cahier des charges au cas où la Société adjudicataire entreprendrait mal les rues.

LE MAIRE redonne lecture de l'article 13 prévoyant les pénalités.

M. LAPIERRE. - En cas de carence ou de mauvaise exécution ne peut-on rien contre la Société? Je ne vous cache pas que la Société qui entreprendra ce travail se charge d'une grosse besogne. Je mets le Conseil Municipal en garde contre un travail incomplet.

M. LAWSON. - Je partage le point de vue de M. LAPIERRE. Il serait bon de trouver les moyens juridiques et pratiques permettant d'infliger des sanctions. Il faut non seulement mettre les rues en état mais il faut aussi les maintenir en état de propreté.

M. PARIS estime que le délai de 4 mois pour la mise en état des rues peut être ramené à 2. L'Entrepreneur prendra à cet effet le nombre d'ouvriers qu'il juge nécessaire.

M. MAUREAU. - Surtout qu'il y a beaucoup d'ouvriers qui chôment en ce moment.

M. SAUGER. - Nous devons exiger une propreté constante des rues.

M. LAPIERRE. - Il ne faut pas épouvanter la Société adjudicataire.

LE MAIRE. - Pour répondre aux remarques de mes collègues LAPIERRE et LAWSON je vous signale que des sanctions sont ~~été~~ prévues à l'article 13 du cahier des charges et ^{je} propose de compléter ainsi le paragraphe 1er de l'article 1er: " L'adjudicataire devra à l'expiration de ce délai de deux mois veiller à leur bon état d'entretien".

M. LAWSON. - Que fait la Société Bourbon-Lumière pour la remise en état des rues de la Ville. Depuis qu'elle procède à l'installation des lignes la terre enlevée des canaux s'amoncelle le long des rues.

M. PANIS. - La Société s'est engagée par lettre à remettre en état les rues sitôt le travail terminé.

M. SAUGER. - A ce sujet je me suis renseigné auprès du Directeur de Travaux de la Commune qui m'a déclaré que la remise en état des rues et trottoirs sera effectuée après un test des nouvelles installations.

M. LAWSON. - La Société devrait procéder secteur par secteur

LE MAIRE. - Je me renseignerai auprès de Bourbon-Lumière et à notre prochaine réunion je vous donnerai des explications complémentaires.

M. GAUVIN. - Ne serait-il pas plus économique de faire asphalter les caniveaux des rues?

LE MAIRE. - C'est faute de crédits que nous n'avons pu le faire jusqu'à présent.

Je mets aux voix l'approbation du cahier des charges pour la gratte et l'enlèvement des ordures ménagères et des déchets de la Ville.

Adopté à la majorité.

Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Maire
St Denis le 22 Mars 1951
E. le Secrétaire Général
le Chef de Division délégué
Signé: Gavarrini

Approuvé
St Denis le 23 Mars 1951
F. le Maire et par délégation
le Secrétaire Général
Signé: Leroux